



## **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

### Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON - M. LOUBIER - Mme BALICHARD - M. FAGONT -  
M. NAVARRE - M. MATHIEU - M. FLOQUET - M. MARTINEZ - Mme SIMEON -  
M. VERGNE - M. COURTINE - Mme ALAPETITE - Mme PIRONIN - Mme CHETTOUH -  
Mme COUTANSON - Mme MATHEY - Mme GUILLEMAT - M. ESPINASSE - Mme BEURIOT Mme CHASSAGNOL - Mme MAHAUT - M. BERNARD

### Excusés ayant donné procuration :

Mme SOARES                    à Mme BEURIOT  
M. THABEAU                   à M. MARTINEZ

Excusés : M. PRADIER - M. MELAB

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :                   19 janvier 2015  
Affichée en Mairie le :                19 janvier 2015  
Envoyée à la presse le :               19 janvier 2015  
Affichée au journal électronique le : 19 janvier 2015

## **ORDRE DU JOUR**

### ***ADMINISTRATION GENERALE***

\* Rapport d'activité Clermont Communauté 2013

### ***VOIRIE***

\* Marché à bons de commandes : choix de l'entreprise  
\* Convention pour occupation Domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur

### ***URBANISME***

\* Cession parcelle AD 683 : validation de la vente  
\* Cession parcelle AD 683 : signature de l'acte

*Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2015*

\* Cessions parcelles AD 681 - AD 682 : validation de la vente

\* Cessions parcelles AD 681 - AD 682 : signature de l'acte

### ***PERSONNEL***

\* Désignation assistant de prévention

### ***QUESTIONS DIVERSES***

---

#### Ouverture de la séance à 20H10

M. Le Maire ouvre la séance à 20H10 et présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 :

*Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **\* Rapport d'activité Clermont Communauté 2013**

M. Le Maire donne la parole à M. Courtine pour la partie habitat de ce rapport :

Le rapport est visualisé parallèlement sur grand écran, piloté par M. Le DGS.

##### **- Habitat**

Pour Aulnat, 270 logements inscrits au PLH.

M. Courtine souligne une étude très intéressante : l'apport des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation énergétique.

M. Le Maire explique que le PLH est très important puisque notre commune va profiter du soutien de l'agglomération dans son développement urbain, notamment pour l'opération Coeur de Ville. Chacun doit faire des efforts pour l'accueil de tous sur son territoire.

##### **- Dynamisme économique**

M. Le Maire poursuit sur les différents axes de ce rapport :

M. Le Maire, siégeant sur cette commission comprenant 19 élus, regrette le peu de participants aux travaux.

##### **- Mobilité durable**

M. Courtine fait part d'une étude des déplacements en 2013 : cette étude montre que les déplacements collectifs ne représentent que 11 % du global. L'enjeu est donc d'amener les habitants à mieux utiliser nos transports en commun. Cette étude est consultable sur le site du SMTC.

##### **- La solidarité**

M. Le Maire insiste sur la poursuite des efforts de l'agglomération dans ce domaine :

Rappelons que sur le PLIE sur Aulnat c'est 70 personnes accompagnées.

M. Vergne souhaite que chaque commune de Clermont Communauté s'approprie le réflexe entreprise d'insertion, la solidarité commence là.

- L'excellence sportive

De nombreux équipements de qualités et la pratique du port pour tous : exemple la natation pour chaque élève des écoles primaires.

- Innovation culturelle

2 axes : répondre aux nouvelles demandes et aux nouveaux usages :

Mme Siméon ajoute l'existence de la pépinière musicale à Cébazat, lieu très intéressant avec des studios de répétitions.

- Environnement et développement durable

M. Le Maire évoque la qualité de vie de demain :

sensibilisation au changement climatique

développement du transport collectif et également alternatif (vélo...)

amélioration de la qualité énergétique

amélioration et restauration de nos rivières

réduction des nuisances

amélioration de la qualité de l'air

schéma directeur d'assainissement

- Station d'épuration

Un enjeu important : la valorisation des boues d'épuration avec à terme leur méthanisation qui produira du biogaz que nous pourrons revendre à GRDF.

- Valorisation des déchets collectés

Avec évidemment une plus grande maîtrise du tri sélectif.

- Les moyens de l'action

En 2013, Clermont Communauté regroupe 527 agents.

En conclusion, est présenté le tableau des dépenses et recettes. M. Le Maire souligne une Communauté d'agglomérations des plus dynamiques.

M. Le Maire rappelle la présentation, par M. Bianchi, de l'évolution de Clermont Communauté en Communauté Urbaine le 11 février en ce même lieu.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités 2013.*

### **VOIRIE**

#### **\* Marché à bons de commandes : choix de l'entreprise**

M. Navarre présente le sujet :

Le Conseil Municipal de la Commune d'AULNAT a validé la mise en concurrence entre entreprises par Marché A Procédure Adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

L'objet de ce marché consiste à réaliser divers travaux sur les voies communales et chemins ruraux du territoire de la commune d'AULNAT pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

L'analyse des Offres, présentée en bureau municipal du 24 janvier, a été réalisée à partir des critères énoncés dans le contrat de travaux.

Le résultat est le suivant :

Entreprises	Prix de la prestation	Respect de l'environnement	Références et expériences	Qualité du dossier	Total points
RENON	40	9,5	29	19,5	98,00
COLAS	38.86	10	30	20	98,86
SARL GATP	34.42	7,5	23	12	76,92

Soit le classement suivant :

- 1 **Entreprise COLAS Rhône Alpes LEMPDES**
- 2 **Entreprise RENON**
- 3 **Entreprise SARL GATP**

M. Navarre indique que **2 entreprises sont très proches par rapport aux critères sélectifs. A noter, le contrat est conclu pour 4 ans**, renouvelable annuellement ou pas si insatisfaction sur prestations.

Info : l'entreprise retenue est en pleine réorganisation et fusionne avec la SGREG.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise COLAS Rhône Alpes LEMPDES et autorise M. Le Maire à :*

- *signer ce marché et les pièces qui y seront rattachées*
- *signer les actes de suivi administratif et financier des travaux à venir*

**\* Convention pour occupation Domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur**

M. Navarre poursuit :

Gaz Réseau Distribution France engage un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel.

Ce nouveau système consistera à relevé automatiquement et à distance les consommations de gaz naturels des consommateurs particuliers et professionnels, ce projet est dénommé « Projet Compteurs Communicants Gaz ».

Cette solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des divers consommateurs.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des compteurs existants,
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (objet convention),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir, traiter et publier les données dans des délais courts.

Pour installer un concentrateur GRDF doit disposer d'un Hébergeur qui doit être une personne publique propriétaire de sites dans son domaine public ou privé aptes à accueillir les Equipements Techniques de GRDF.

GRDF sélectionne les sites de la Commune d'AULNAT propices à l'installation d'un concentrateur et propose une convention d'hébergement fixant les termes et modalités de l'accord portant sur :

- L'objet de la convention d'hébergement,
- Sa prise d'effet et sa durée,
- La mise à disposition et l'usage du ou des sites retenus,
- Les conditions financières,
- La fin de site programmé,
- La responsabilité de chacun et assurance,
- Les modalités de résiliation de la convention d'hébergement,
- Le changement de contrôle du site ou sa cession,
- La protection de l'image des 2 parties,
- La loi et la langue applicable,
- Les documents contractuels,
- Les modifications,
- La domiciliation des parties et l'envoi des notifications,
- Les délais et conditions de nullité.

Un concentrateur sera installé sur le site de la Mairie. Les ondes émises seront comparables à celles d'un portail électrique, donc assez minimes.

Mme Siméon demande qui devra régler le coût du nouveau compteur.

Le prix sera impacté sur la partie coût de transport, donc l'usager paiera ce changement qui sera obligatoire.

M. Navarre estime un retour financier d'environ 2000 € par an.

M. Le Directeur des Services souligne que cet outil sera un outil de récolte massif de données individuelles, mais personne ne sait l'usage qu'il pourra en être fait...

*1 Vote contre : M. Bernard*

*4 abstentions : Mme Mathey, Mme Chassagnol, Mme Chettouh, Mme Mahaut.*

*Les élus précisent que leur vote est motivé par leur inquiétude sur le devenir des emplois.*

*Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention et tous documents liés à cette convention.*

## **URBANISME**

**\* Cession parcelle AD 683 : validation de la vente**

**\* Cession parcelle AD 683 : signature de l'acte**

*Sur proposition de M. Le DGS, les 2 délibérations, cession et autorisation de signature, seront réunies en une seule, ceci pour les cessions Battut et Edard.*

Mme Mandon présente la cession :

Par courrier en date du 24 novembre 2014, Monsieur Christophe BATUT domicilié 5 impasse des meuniers à AULNAT qui avait fait connaître son intention d'acquérir un terrain appartenant à la Commune, a accepté les propositions de la municipalité.

Le terrain, objet de la vente, est situé sur la rue du Puy De Dôme, à proximité du cimetière et est tiré de la parcelle AD 420.

Ce terrain, anciennement à usage de jardin est actuellement à l'abandon et n'a plus d'intérêt ni pour la municipalité ni pour la population aulnatoise. Situé en zone N du plan local d'urbanisme, il n'est pas constructible.

Monsieur BATUT est intéressé par la parcelle AD 683 d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle AD 420) : le reliquat (113 m<sup>2</sup>) fera l'objet d'une vente à un autre particulier aulnatois.

*Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2015*

Le prix de vente a été fixé à 10.00 € le m<sup>2</sup> : ce prix a été validé par le service des domaines le 24 novembre 2014 et par Monsieur BATUT le même jour.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet BISIO (les frais étant à la charge de l'acquéreur)

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- valide la cession de la parcelle AD 683 à M. Christophe BATUT selon les conditions précitées, pour un montant de 11 000.00 €,
- autorise M. Le Maire, ou Mme Mandon, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation et tous documents liés notamment l'acte de vente,
- désigne Maître Fuzellier, notaire, pour rédiger et effectuer les formalités nécessaires à l'acte de vente.

#### **\* Cessions parcelles AD 681 - AD 682 : validation de la vente et signature de l'acte**

Mme Mandon poursuit :

Par courrier en date du 26 novembre 2014, Madame Claire EDARD domiciliée 8 rue Aulnat Village à AULNAT qui avait fait connaître son intention d'acquérir deux terrains appartenant à la Commune, a accepté les propositions de la municipalité.

Les terrains, objet de la vente, sont les suivants :

1. Parcelle AD 681 située rue du Puy De Dôme pour une surface de 198 m<sup>2</sup>. Ce délaissé de voirie a fait l'objet d'un classement dans le domaine privé de la Commune par délibération en date du 27 novembre 2014.
2. Parcelle AD 682 issue de la division de la parcelle AD 420 pour une surface de 113 m<sup>2</sup>. Ce terrain, anciennement à usage de jardin est actuellement à l'abandon et n'a plus d'intérêt ni pour la municipalité ni pour la population aulnatoise. Situé en zone N du plan local d'urbanisme, il n'est pas constructible. Le reliquat (1100 m<sup>2</sup>) fera l'objet d'une vente à un autre particulier aulnatois.

Le prix de vente a été fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup> : ce prix a été validé par le service des domaines le 24 novembre 2014 et par Madame Claire EDARD le 26 novembre 2014.

Le total de la vente s'élèvera donc à 311 m<sup>2</sup> x 5.00 € = 1 555.00 €

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet BISIO (les frais étant à la charge de l'acquéreur).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- valide la cession de la parcelle AD 681 et AD 682 à Madame Claire EDARD selon les conditions précitées, pour un montant de 1 555.00 €,
- autorise M. Le Maire, ou Mme Mandon, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation et tous documents liés notamment l'acte de vente,
- désigne Maître Fuzellier, notaire, pour rédiger et effectuer les formalités nécessaires à l'acte de vente.

### **PERSONNEL**

#### **\* Désignation assistant de prévention**

M. Le Maire explique le sujet à l'assemblée :

L'Autorité territoriale a pour obligation (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) de désigner dans les services, un ou plusieurs assistants de prévention.

La responsabilité de l'hygiène et de la sécurité reste du périmètre des encadrants.

L'assistant de prévention est là pour les conseiller, et également pour faire remonter les problématiques de leurs services vers la hiérarchie et les Elus.

L'assistant de prévention sera chargé d'assister et conseiller l'autorité territoriale, dans :

- la démarche d'évaluation des risques
- la mise en place d'une politique de prévention des risques
- la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

A ce titre, il :

- Met à jour et fait vivre le Document Unique, et concertation avec les agents et les responsables de service
- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels
- Veille à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services
- Participe, sous la responsabilité de l'Autorité Territoriale, à la prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Participe à l'amélioration des méthodes et du milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Participe à faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Participe à la veille législative et réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Assiste de plein droit avec voix consultatives aux réunions du CHSCT et est associé aux travaux de ce comité lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Suite à la validation à l'unanimité du Comité Technique en date du 19 décembre, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Stéphane GUILLAUME comme assistant de prévention de la commune d'Aulnat.

Mme Siméon demande si un seul assistant sur la commune est suffisant ?

M. Floquet indique qu'un agent est également pressenti pour le CCAS.

M. Le Maire pense qu'un seul préventeur pourrait être suffisant, et qu'il paraît déséquilibré d'avoir un Assistant pour plus de 60 agents en Mairie, et un autre pour moins de 10 titulaires (hors vacataires) au CCAS..

M. Loubier explique qu'au dernier CT, La Directrice du CCAS a souligné d'autres problématiques très spécifiques au CCAS qui demandent un assistant de prévention directement lié au CCAS.

Mme Balichard indique que la délibération présentant la désignation d'un assistant spécifique sera votée au prochain Conseil d'Administration.

M. Floquet souligne la difficulté de faire émerger un personnel volontaire : la session d'information au personnel n'a donné aucune candidature (les 2 seules personnes intéressées n'ont pas donné suite).

M. Vergne corrobore : "M. Guillaume a été quelque peu désigné d'office".

M. Le Maire souhaite qu'il y ait synergie entre les 2 préventeurs et fera la même remarque au CA du CCAS.

*Le Conseil Municipal, après validation à l'unanimité du Comité Technique du 19 décembre 2014, désigne Monsieur Stéphane GUILLAUME comme assistant de prévention de la commune d'Aulnat.*

*Le Conseil Municipal précise que M. Guillaume et l'agent du CCAS, pressenti pour être assistant de prévention nommée par le CA du CCAS, seront amenés à travailler ensemble, sans référence de structure d'appartenance.*

## QUESTIONS DIVERSES

### **\* Nombre de représentants du Personnel au CHSCT :**

M. Le Maire rappelle rapidement que Le CHSCT est une structure paritaire ayant une compétence générale sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il doit être associé à la recherche de solutions concernant les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et aux installations et doit être consulté sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel.

Il revient à l'autorité territoriale de fixer le nombre de représentants du Personnel dans cette instance.

Jusqu'à présent, il y avait 3 représentants titulaires, et 3 suppléants (et autant pour les Elus, représentants de la collectivité).

Ce nombre permettait d'assurer une certaine représentativité des services, considérant qu'il y a plus de 100 agents, titulaires et contractuels, de la mairie et du CCAS (qui est rattaché au même CHSCT) représentés au CHSCT.

M. Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants. Les élus souhaitaient 3 élus + 3 suppléants, mais les organismes syndicaux ne peuvent présenter que 2 titulaires et 2 suppléants.

Vu la demande des représentants du personnel alors du Comité Technique du 29 Janvier 2015, il est proposé de fixer à deux titulaires et deux suppléants le nombre de représentants des agents municipaux au CHSCT.

*Sans observation, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants du Personnel au CHSCT à 2 titulaires et 2 suppléants.*

### **\* Elus de la municipalité au CHSCT :**

M. Le Maire déclare le report de ce sujet sur un prochain conseil, les élus souhaitant plus d'informations détaillée sur cette instance.

### **\* Subvention achats instruments de musique :**

Mme Guillemat explique que dans le cadre de la redynamisation de l'école de musique, il est prévu d'inscrire l'acquisition d'instruments de musique en investissement.

Le Conseil Général est susceptible de subventionner ces acquisitions, à hauteur de 30% du prix d'achat.

Pour monter les dossiers, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter ces subventions.

*Sans observation, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à pour les demandes de subventions achats instruments de musique.*

***L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 22 H 00***